



## Ecurie du Fief Malzais

19 Rue du Fief Malzais 17139 DOMPIERRE SUR MER

# Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes personnes présentes au sein de l'établissement.

Il est disponible sur le site de l'écurie du Fief Malzais et il est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Le cavalier et/ou propriétaire s'engage à faire respecter l'ensemble de ses clauses par ses accompagnateurs. De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit au règlement.

1 : Aucune activité risquant d'effrayer les chevaux n'est admise.

2 : Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Aucun déchet ni mégot ne doit trainer par terre. Des poubelles de tri sélectif sont mises à votre disposition.

3 : Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents. L'écurie se décharge de toutes responsabilités.

4 : Le port de la bombe ou d'un casque ajusté, et conformes à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, propriétaire et enseignant.

5 : Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel.

6 : Les chiens sont placés directement sous la responsabilité de leur propriétaire et ne doivent en aucun cas gêner le bien être des personnes et des chevaux. Les chiens doivent être tenus en laisse. Les propriétaires de chien doivent ramasser les déjections de leurs chiens. Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits dans les paddocks ou pâtures.

7 : Durant les heures de cours, la carrière n'est pas accessible sauf autorisation de l'enseignant. En dehors des heures de cours encadrées par un enseignant, l'Ecurie se dégage de toutes responsabilités. De plus, pour des raisons de sécurité et d'assistance, un cavalier ne peut pratiquer l'équitation en carrière qu'avec la présence d'une personne dans l'enceinte de l'écurie.

8 : L'accès à la carrière est autorisé aux propriétaires et cavaliers de l'écurie. De plus, les propriétaires et cavaliers doivent ramasser leurs crottins et ranger la carrière telle qu'ils l'ont trouvé au départ.

9 : La prise de licence fédérale est obligatoire pour tout cavalier pratiquant l'équitation dans l'enceinte de l'Ecurie. Celle-ci inclut une assurance accident valable dans tous les structures équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com) .

10 : La prise de la RCPE « Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé » est obligatoire pour toute personne mettant son cheval en pension dans l'Ecurie. Celle-ci peut être souscrite via la FFE. Les propriétaires doivent fournir une attestation de responsabilité civile propriétaire d'équidé à l'Ecurie chaque année.

11 : Conformément aux articles L321-1 et L321-4 du code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre encadré par l'Ecurie. Tout membre de l'Ecurie reconnaît avoir souscrit à titre personnel à une assurance responsabilité civile et accident. En dehors du temps d'activité équestre encadré par l'Ecurie, Les cavaliers et propriétaires sont couverts par leur propre responsabilité civile et accident.

12 : L'accès à la tarification est disponible sur le site internet de l'Ecurie du fief Malzais et dans l'enceinte de l'Ecurie.

13 : Toute personne qui prend en main un cheval est responsable de ce dernier.

14 : A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser les crottins et tous déchets de curage, boue, poils, crins... Le matériel prévu à cet effet est à la disposition.

15 : Tout cavalier doit en quittant les lieux, laisser les espaces de pansages propres, éteindre les lumières, fermer les portes, ranger le matériel. L'Ecurie et les lieux de pansage doivent rester propres et rangés.

16 : Les crottins doivent être ramasser dans la cour, les allées et sur le parking.

17 : Droit à l'image : Les membres de l'Ecurie sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors de reprises ou compétitions. Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par l'Ecurie à des fins de promotion et d'affichage de la vie de l'Ecurie.

18 : Tous les cavaliers et visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'Ecurie que des autres cavaliers et visiteurs, afin de préserver la qualité des relations humaines de l'Ecurie. Ils s'obligent impérativement à respecter les équidés et tout autres animaux de l'Ecurie, les installations et le matériel.

19 : Toute dégradation du matériel sera facturée au responsable.

20 : L'écurie décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

21 : Tous les véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking.

22 : L'Ecurie est accessible aux membres de l'Ecurie de 8H30 à 21H.

23 : Dans un soucis de bonne entente, les pensions doivent être payées avant le 10 de chaque mois.